



DECISION DU MAIRE N° 03/2026 DU 9 FEVRIER 2026

VISITE DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN COURANT DU MATERIEL DE LAVERIE, DE CUISSON ET FRIGORIFIQUE

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir annuellement le matériel de laverie, de cuisson et frigorifique pour le restaurant scolaire, la salle des fêtes, la salle des Vignes et la cuisine salle de réception ;

CONSIDERANT le contrat d'entretien de la société CARMINOX pour 2 interventions à l'année pour un montant de 2 200 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer le contrat avec la société CARMINOX pour deux interventions à l'année pour un montant de 2 200 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 9 février 2026

Le Maire,

Thierry MARAIS